



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-010

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-007 - ARS - Arrêté conjoint autorisant extension FAM Saint Vincent de Carcassonne (3 pages)	Page 4
R76-2015-12-16-001 - ARS - Arrêté conjoint création EEPA Bouffard Vercelli à Cerbères (66) (3 pages)	Page 8
R76-2015-11-23-003 - ARS - Décision labellisation provisoire PASA EHPAD La petite Camargue à Beauvoisin (30) (2 pages)	Page 12
R76-2015-11-23-002 - ARS - Décision labellisation provisoire PASA EHPAD Résidence La Camargue à Nîmes (30) (2 pages)	Page 15
R76-2015-11-23-001 - ARS - Décision labellisation provisoire PASA EHPAD Rivière Marze à St Genies de Malgoires (30) (2 pages)	Page 18
R76-2016-01-19-002 - DRAC - Arrêté nommant les membres de la CRPS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (3 pages)	Page 21
R76-2016-01-19-003 - DRAC - Arrêté nommant les membres délégation permanente CRPS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (2 pages)	Page 25
R76-2016-01-19-001 - DREAL - Arrêté habilitant les agents de contrôle Énergie renouvelables (1 page)	Page 28
R76-2016-01-14-009 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Hervé Malherbe, préfet Lozère (1 page)	Page 30
R76-2016-01-14-006 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Jean-Luc Brouillou, SP St Gaudens (1 page)	Page 32
R76-2016-01-14-002 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Jean-Marc Sabathé, préfet Aude (1 page)	Page 34
R76-2016-01-14-003 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Louis Laugier, préfet Aveyron (1 page)	Page 36
R76-2016-01-14-012 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Pierre Besnard, préfet Tarn-et-Garonne (1 page)	Page 38
R76-2016-01-14-007 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Pierre Dartout, préfet Gironde (1 page)	Page 40
R76-2016-01-14-010 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Pierre-André Durand, préfet Pyrénées-Atlantiques (1 page)	Page 42
R76-2016-01-14-004 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Richard Vignon, préfet Cantal (1 page)	Page 44
R76-2016-01-14-005 - SGAR - Arrêté délégation signature à M Stéphane Daguin, SG Haute-Garonne (1 page)	Page 46
R76-2016-01-14-011 - SGAR - Arrêté délégation signature à Mme Anne-Gaëlle Beaudouin-Clerc, préfète Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 48

R76-2016-01-14-008 - SGAR - Arrêté délégation signature à Mme Catherine Ferrier, préfète  
Lot (1 page)

Page 50

R76-2016-01-14-001 - SGAR - Arrêté délégation signature à Mme Marie Lajus, préfète  
Ariège (1 page)

Page 52

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-007

**ARS - Arrêté conjoint autorisant extension FAM Saint  
Vincent de Carcassonne**

*ARS - Arrêté conjoint autorisant l'extension de faible capacité (5 places) du Foyer d'Accueil  
Médicalisé (FAM) Saint Vincent de Carcassonne.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental de l'Aude -*

Délégation territoriale de l'Aude

ARRETE ARS LR N° 2015-2255

**Arrêté conjoint autorisant l'extension de faible capacité (5 places)  
du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)  
Saint Vincent de Carcassonne**

La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-social du Languedoc-Roussillon adopté par arrêté n°2012-214 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon ;
- VU le schéma unique des solidarités 2015/2020 du Conseil Départemental de l'Aude adopté le 24 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté n°2015-1918 du 24 août 2015 portant adoption du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon 2015-2019 ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS-LR/CG Aude n°2014-650 en date du 31 décembre 2013 portant autorisation du FAM Saint Vincent accueillant des adultes handicapés avec autisme ou atteints de troubles envahissants du développement, géré par le GCSMS Autisme France à CARCASSONNE, portant sa capacité totale à 15 places ;

**VU** la demande d'extension de capacité non importante du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Saint Vincent à CARCASSONNE soit 5 places présentée par le GCSMS Autisme France au Conseil Départemental de l'Aude et à l'ARS Languedoc-Roussillon en date du 23 juin 2015 ;

**Considérant** que la demande d'extension de 5 places est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L.314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

Sur proposition de  
Monsieur le Délégué Territorial de l'Aude  
et de Madame la Directrice du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

L'extension de 5 places demandée par le gestionnaire du FAM Saint Vincent de CARCASSONNE est autorisée. La capacité dudit établissement est portée à 20 places.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : CAAP G.C.S.M.S. Autisme France  
8 Allée Jacquard  
Zone de l'Actiparc  
86 580 VOUNEUIL SOUS BIARD

N° FINESS Entité juridique : 86 001 186 5  
N° SIREN : 512 674 235

Etablissement : FAM Saint Vincent  
14, Rue DUJARDIN BEAUMETZ  
11000 CARCASSONNE

N° FINESS Etablissement : 11 000 570 9  
N° SIREN : 512 674 235 00084

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
437 (FAM)	939 (Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés)	11 (Hébergement Complet Internat)	437 (Autistes)	20

### ARTICLE 3 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la Loi du 2 janvier 2002. Conformément à l'article L.313-1 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément à l'article L.313-1 du CASF.

### ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

### ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté conjoint doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 7:

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial de l'Aude, la directrice du pôle des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté conjoint, qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le **31 DEC. 2015**

La Directrice Générale par intérim  
de l'ARS Languedoc Roussillon,



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental,  
P/Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



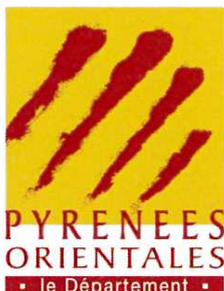
**Samuel FOURNIER**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-16-001

## ARS - Arrêté conjoint création EEPA Bouffard Vercelli à Cerbères (66)

*ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Établissement Expérimental pour Personnes Âgées (EEPA) "Bouffard Vercelli" à Cerbères (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*



Département des  
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale  
des PYRENEES ORIENTALES

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA)**  
« Bouffard Vercelli » à CERBERE (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV),  
d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent

**N° 7346 / 2015**

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

**N°2015 – 3026**

La Directrice Générale par intérim de  
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU** la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** le schéma départemental des solidarités des Pyrénées Orientales 2011-2016 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

- VU** les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par le président de « l'Association Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir » (ASCV) le 6 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 30 places pour personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Considérant** que le projet présenté par l'Association Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir » (USSAP ASCV) est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Considérant** que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

**Considérant** que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

**Considérant** que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS LR et le Département des Pyrénées Orientales ;

**Considérant** que ledit projet offre l'opportunité de reconverter le site de Cerbère et qu'il est appuyé par un dossier de grande qualité présenté aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

### **Sur proposition conjointe**

de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales

et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation sollicitée par le président de « l'Association Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir » (ASCV) tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) « Bouffard Vercelli» à Cerbère, d'une capacité de 30 lits d'hébergement permanent est autorisée.

### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire** : USSAP ASCV

Raison sociale longue : Association Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 679 9

N° SIREN : 776 134 116

**Etablissement** : EEPA PHV « Bouffard Vercelli»

Adresse : Cap Peyrefite ; 66290 Cerbère

N° FINESS établissement : 66 000 994 5

N° SIRET établissement : 776 134 116 (*en cours*)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
<b>4404</b>	Etablissement Expérimental Personnes Agées	924  Accueil pour personnes âgées	11  Hébergement complet internat	702  Personnes handicapées vieillissantes	30	30

**ARTICLE 3 :**

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 7 :**

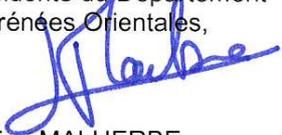
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

le 16 DEC. 2015

La Présidente du Département  
Des Pyrénées Orientales,

  
Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim  
De l'ARS Languedoc Roussillon,

  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-23-003

**ARS - Décision labellisation provisoire PASA EHPAD La  
petite Camargue à Beauvoisin (30)**

*ARS - Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au  
sein de l'EHPAD La petite Camargue à Beauvoisin (30).*

*- signée par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental du Gard -*

Délégation territoriale du Gard

Conseil Départemental du Gard

Décision N°2015 - 088

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD La petite Camargue à BEAUVOISIN (30)

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

La Directrice Générale par intérim  
de l'ARS du Languedoc-Roussillon

**VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;

**VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;

**VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;

**VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 3 novembre 2015 nommant Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon à compter du 23 novembre 2015 ;

**VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS du Languedoc-Roussillon et le Conseil départemental le 24 juin 2015 visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Territorial du Gard  
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du GARD  
6, rue du Mail – 30906 NIMES Cedex 2  
Tél. : 04.66.76.80.00 – Fax : 04.66.76.09.10 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Départemental du Gard  
Hôtel du département – rue Guillemette – 30044 NIMES Cedex 9  
Tél. : 04.66.76.76.76 – Fax : 04.66.76.28.85

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD La Petite Camargue est labellisé à titre provisoire. Le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner les 14 places à compter du 10 août 2015.

### ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire** : EHPAD La Petite Camargue 386 Chemin du Stade 30640 BEAUVOISIN  
N° FINESS Entité Juridique : 30 001 41 98 N° SIREN : 200 032 704

**Etablissement** : EHPAD La Petite Camargue 386 Chemin du Stade 30640 BEAUVOISIN  
Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD  
N° FINESS de l'Etab. : 30 001 29 86 N° SIRET de l'Etab.: 200 032 704 00013

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	45	45
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes ALZ ou maladies apparentées	12	12
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	711 Personnes âgées dépendantes	3	3
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	711 Personnes âgées dépendantes	3	3
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	3	3

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial du Gard, le directeur général des services du Conseil départemental du Gard, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil départemental concerné.

Fait à Montpellier, le 23/11/2015

Monique CAVALIER  
Directrice Générale par intérim,  
Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon

Denis BOUAD  
Président du Conseil Départemental  
du Gard

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-23-002

**ARS - Décision labellisation provisoire PASA EHPAD  
Résidence La Camargue à Nîmes (30)**

*ARS - Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence La Camargue à Nîmes (30).*

*- signée par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental du Gard -*

Délégation territoriale du Gard

Conseil Départemental du Gard

Décision N°2015 – 926

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD Résidence la Camargue à Nîmes (30)

La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon,

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

**VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;

**VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;

**VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;

**VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 3 novembre 2015 nommant Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon à compter du 23 novembre 2015 ;

**VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS du Languedoc-Roussillon et le Conseil Général le 24 mars 2015 visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Territorial du Gard  
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard  
6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 Nîmes cedex 2  
Tel : 04.66.76.80.00 – fax : 04.66.76.09.10 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

Conseil départemental du Gard  
Hôtel du Département - rue Guillemette – 30044 Nîmes cedex 9  
Tel : 04.66.76.76.76. – Fax : 04.66.76.28.85

## DECIDENT

**ARTICLE 1 :** Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places installé au sein de l'EHPAD Résidence la Camargue à Nîmes est labellisé à titre provisoire. Le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner les 12 places à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**ARTICLE 2 :** Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** SA Orpéa 115 rue de la santé 75013 Paris  
**N° FINESS Entité Juridique :** 75 0832 701 - **N° SIREN :** 401 251 566

**Etablissement :** EHPAD résidence la Camargue 25 allée Salah Djebaili 30900 Nîmes

**Catégorie :** 500 **Etablissement :** EHPAD  
**N° FINESS de l'Etab. :** 30 0012 846 - **N° SIRET de l'Etab.:** 401 251 566 01368

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées Dépendantes	52	52
<i>Dont 961 PASA 12 places</i>	21 Accueil de Jour	436 Personnes ALZ ou maladies apparentées	0	-
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes ALZ ou maladies apparentées	21	21
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	2	2
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes ALZ ou maladies apparentées	6	6
		<b>total places</b>	<b>81</b>	<b>81</b>

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :** Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial du Gard, le directeur général des services du département du Gard, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental concerné.

Fait à Montpellier, le

23/11/2015

Monique CAVALIER  
Directrice Générale par intérim,  
Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon

Denis BOUAD  
Président du Conseil Départemental  
du Gard



Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-23-001

**ARS - Décision labellisation provisoire PASA EHPAD  
Rivière Marze à St Genies de Malgoires (30)**

*ARS - Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Rivière Marze à St Genies de Malgoires (30).*

*- signée par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental du Gard -*

Délégation territoriale du Gard

Conseil Départemental du Gard

**Décision N°2015 - 086**

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD Rivière Marze à St Genies de Malgoires (30)

La Directrice Générale par intérim  
de l'ARS du Languedoc-Roussillon

le Président du Conseil Départemental  
du Gard

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier, en qualité de Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS du Languedoc-Roussillon et le Conseil départemental le 25 juin 2015 visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Territorial du Gard  
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard  
6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 Nîmes cedex 2  
Tel : 04.66.76.80.00 – fax : 04.66.76.09.10 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

Conseil départemental du Gard  
Hôtel du Département - rue Guillemette – 30044 Nîmes cedex 9  
Tel : 04.66.76.76.76. – Fax : 04.66.76.28.85

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD Rivière Marze à St Genies de Malgoires est labellisé à titre provisoire. Le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner les 14 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : CH d'Uzès 1 Avenue Maréchal Foch BP 81050 30701 UZES cedex**

N° FINESS Entité Juridique : 30 078 00 87 N° SIREN : 263 000 143

**Etablissement : EHPAD Rivière Marze - chemin des fontaines 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES**

Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etab. : 30 078 35 29 N° SIRET de l'Etab.: 263 000 143 000 36

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
<b>924</b> Accueil Personnes Âgées <i>Dont 961 PASA 14 places</i>	<b>11</b> Hébergement Complet Internat <b>21</b> Accueil de Jour	<b>711</b> Personnes âgées dépendantes <b>436</b> Personnes ALZ ou maladies apparentées	46 0	46 0
<b>924</b> Accueil Personnes Âgées	<b>436</b> Personnes ALZ ou maladies apparentées	<b>436</b> Personnes ALZ ou maladies apparentées	14	14
<b>67</b> Accueil temporaire pour Personnes Âgées	<b>11</b> Hébergement Complet Internat	<b>711</b> Personnes âgées dépendantes	2	2

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial du Gard, le directeur général des services du département du Gard, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental concerné.

Fait à Montpellier, le 23/11/2015

Monique CAVALIER  
Directrice Générale par intérim,  
Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon

Denis BOUAD  
Président du Conseil Départemental  
du Gard

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-19-002

DRAC - Arrêté nommant les membres de la CRPS  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

*DRAC - Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale  
des affaires culturelles

### Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

VU les avis et propositions du directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est fixée comme suit.

#### **1 – Membres de droit (six membres) :**

- le préfet de région ou son représentant, président ;
- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- le conservateur régional des monuments historiques, ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'archéologie, ou son représentant ;
- le chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel, ou son représentant.

#### **2 – Membres désignés (vingt-six membres) :**

##### **a) Au titre de conservateur du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques :**

- Titulaire : Mme Valérie GAUDARD, conservateur des monuments historiques
- Suppléant : M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques

##### **b) Au titre d'architecte en chef des monuments historiques :**

- Titulaire : M. Jean-Louis REBIERE, architecte en chef des monuments historiques
- Suppléant : M. Dominique LARPIN, architecte en chef des monuments historiques

***c) Au titre de chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine :***

- Titulaire : M. Vincent CASSAGNAUD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude
- Suppléant : M. Philippe GISCLARD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Tarn-et-Garonne

***d) Au titre d'architecte des bâtiments de France :***

- Titulaire : M. Bernard DEBROAS, architecte des bâtiments de France de l'Hérault
- Suppléant : Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des bâtiments de France de la Haute-Garonne

***e) Au titre d'un mandat électif national ou local (8 membres) :***

- Titulaire : M. Jacques TAURINYA, maire de Ballestavy (Pyrénées-Orientales)
- Suppléant : M. Etienne DEDIEU, maire de Saint-Lizier (Ariège)
  
- Titulaire : Mme Annette LAIGNEAU, adjointe au maire de Toulouse, (Haute-Garonne),
- Suppléant : Mme Claire LAPEYRONIE, adjointe au maire de Pont-Saint-Esprit (Gard)
  
- Titulaire : M. Michel SIMON, adjoint au maire de Cahors (Lot)
- Suppléant : M. Henri PRADALIER, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Lanès (Aude)
  
- Titulaire : M. Henri BARTHES, conseiller municipal de Saint-Geniès-de-Fontedit (Hérault)
- Suppléant : Mme Sarah LAURENS, vice-présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, (Tarn)
  
- Titulaire : Mme Christine PRESNE, conseillère départementale de l'Aveyron
- Suppléant : M. Hervé BARO, conseiller départemental de l'Aude
  
- Titulaire : M. Renaud CALVAT, conseiller départemental de l'Hérault
- Suppléant : Mme Françoise CASALÉ, vice-présidente du Conseil départemental du Gers
  
- Titulaire : Mme Catherine MARLAS, vice-présidente du Conseil départemental du Lot
- Suppléant : M. Philippe HUPPÉ, maire d'Adissan (Hérault)
  
- Titulaire : M. Guy BARRAL, adjoint au maire de Montpellier (Hérault)
- Suppléant : M. Dominique TOUCOUERE, maire de Mont (Hautes-Pyrénées)

***f) Au titre de personnalité qualifiée dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie (8 membres) :***

- Mme Luce BARLANGUE, professeur émérite d'histoire de l'art contemporain (Université Toulouse Jean-Jaurès)
- M. Rémi PAPILLAULT, architecte du patrimoine, professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse
- Mme Adeline BEA, chargée d'études à la mission d'inventaire du patrimoine du CAUE du Tarn
- Mme Françoise GALÈS, animatrice de l'architecture et du patrimoine à la mairie de Millau (Aveyron)
- M. Jean-Louis VAYSSETTES, ingénieur de recherches au service régional de l'archéologie à Montpellier (Direction régionale des affaires culturelles)
- M. Jacques MICHAUD, professeur émérite de l'Université de Montpellier et président de la commission archéologique de Narbonne
- M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte du patrimoine
- Mme Alix AUDURIER-CROS, professeur émérite à l'UPV Montpellier III

**g) Au titre de représentant d'association ou de fondation ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine (5 membres) :**

- Titulaire : Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée Languedoc-Roussillon de la Demeure historique
- Suppléant : M. Michel DE RIVOYRE, délégué Midi-Pyrénées de la Demeure historique, correspondant Jardins
  
- Titulaire : Monsieur Alain KLEIN, représentant de l'association Architerre
- Suppléant : Mme Catherine COMPAIN-GAJAC, représentante de l'Association documentation et conservation des édifices et sites du mouvement moderne
  
- Titulaire : M. Olivier ICARD, délégué adjoint pour l'Hérault des Vieilles maisons françaises
- Suppléant : Mme Sophie BOUYSSOU, déléguée Midi-Pyrénées des Vieilles maisons françaises
  
- Titulaire : M. Guy SCHLEGEL, délégué départemental pour la Haute-Garonne à la Fondation du patrimoine
- Suppléant : M Bruno COSME, délégué départemental adjoint pour l'Hérault à la Fondation du patrimoine
  
- Titulaire : Mme Hélène DERONNE, Académie de Nîmes
- Suppléant : M. Claude BIRAGNET, délégué régional de l'Association patrimoine et environnement

**h) Au titre de conservateur des antiquités et objets d'art :**

- Titulaire : M. Jean LE POTTIER, conservateur délégué des antiquités et objets d'art du Tarn, directeur des archives départementales du Tarn
- Suppléant : Mme Isabelle DARNAS, conservatrice des antiquités et objets d'art de Lozère

**Article 2 :** Les membres de droit peuvent se faire représenter. Les suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**Article 3 :** En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 4 :** Les membres de la commission régionale du patrimoine et des sites désignés sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable. En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit plus de six mois avant l'interruption du mandat de l'intéressé, un autre membre est désigné dans les mêmes conditions jusqu'à expiration du mandat en cours.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **19 JAN. 2016**

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-19-003

**DRAC - Arrêté nommant les membres délégation  
permanente CRPS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

*DRAC - Arrêté portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission  
régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale  
des affaires culturelles

### **Arrêté portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

VU les avis et propositions du directeur régional des affaires culturelles de Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est fixée comme suit.

#### **1 – Membres de droit : (six membres)**

- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- le conservateur régional des monuments historiques, ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'archéologie, ou son représentant ;
- Mme Valérie GAUDARD, conservatrice des monuments historiques, ou son suppléant M. Philippe HERTEL, conservateur des monuments historiques ;
- M. Vincent CASSAGNAUD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude, ou son suppléant M. Philippe GISCLARD, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Tarn-et-Garonne ;
- M. Bernard DEBROAS, architecte des bâtiments de France de l'Hérault, ou son suppléant Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des bâtiments de France de la Haute-Garonne.

**2 – Membres nommés pour une durée de quatre ans : (quatre membres)**

***Au titre d'un mandat national ou local :***

- Titulaire : M. Henri BARTHES, conseiller municipal de Saint-Geniès-de-Fontedit (Hérault)
- Suppléant : M. Étienne DEDIEU, maire de Saint-Lizier (Ariège)

***Au titre de personnalité qualifiée dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie (sans suppléant) :***

- Mme Luce BARLANGUE, professeur émérite d'histoire de l'art contemporain (Université Toulouse Jean-Jaurès)
- M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte du patrimoine

***Au titre de représentant d'association ou de fondation ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :***

- Titulaire : M. Alain KLEIN, représentant de l'association Architerre
- Suppléant : Mme Marie-Hélène DELTORT, déléguée Languedoc-Roussillon de la Demeure historique

**Article 2 :** Les membres de droit peuvent se faire représenter. Les suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**Article 3 :** En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

**19 JAN. 2016**

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-19-001

**DREAL - Arrêté habilitant les agents de contrôle Énergie  
renouvelables**

*DREAL - Arrêté habilitant des agents pour les contrôles relatifs aux demandes de garantie  
d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté habilitant des agents pour les contrôles relatifs aux demandes de garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 314-14 à L. 314-17 et R. 314-24 à R. 314-41 ;

Vu le décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 modifié relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 désignant la société POWERNEXT comme organisme en charge de la délivrance, du transfert et de l'annulation des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération ;

Vu la proposition présentée le 26 octobre 2015 par la société POWERNEXT, organisme désigné, et le dossier déposé à l'appui de cette proposition ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées en date du 21 décembre 2015 ;

Considérant que les connaissances techniques et juridiques des agents proposés par la société POWERNEXT pour procéder aux contrôles prévus par l'article R. 314-39 du code de l'énergie susvisé sont suffisantes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Paula-Maria AUER, Sébastien BILLON-LANFRAY, Agrafiotis GEORGIOS, Dominique KUGLER, Urbain-Pierre OGER, en qualité d'employés de la société TÜV SÜD France, sous-traitant de la société POWERNEXT, sont habilités à procéder aux contrôles mentionnés à l'article R. 314-39 du code de l'énergie susvisé dans les conditions qu'il précise, ce jusqu'au 30 janvier 2021.

**Article 2** - Les habilitations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être restreintes ou retirées si les conditions initiales de la demande d'habilitation susvisée sont modifiées.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 JAN. 2016**

Pour le Préfet de la région  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Marc CHAPPIUS

Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-009

SGAR - Arrêté délégation signature à M Hervé Malherbe,  
préfet Lozère

*SGAR - Arrêté 2016/SGAR portant délégation de signature à M Hervé Malherbe, préfet de la  
Lozère.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté 2016/SGAR portant délégation de signature à M. Hervé Malherbe, préfet de la Lozère**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 9 avril 2015 nommant M. Hervé Malherbe préfet de la Lozère ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Hervé Malherbe, préfet de la Lozère, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M. Hervé Malherbe peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-006

SGAR - Arrêté délégation signature à M Jean-Luc  
Brouillou, SP St Gaudens

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M Jean-Luc Brouillou, sous-préfet de  
Saint-Gaudens.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc Brouillou, sous-préfet de Saint-Gaudens**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret du 25 avril 2014 nommant M. Jean-Luc Brouillou, sous-préfet de Saint-Gaudens ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Jean-Luc Brouillou, sous-préfet de Saint-Gaudens, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M. Jean-Luc Brouillou peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-002

**SGAR - Arrêté délégation signature à M Jean-Marc  
Sabathé, préfet Aude**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M Jean-Marc Sabathé, préfet de l'Aude.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc Sabathé, préfet de l'Aude**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 10 juin 2015 nommant M. Jean-Marc Sabathé préfet de l'Aude ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Jean-Marc Sabathé, préfet de l'Aude, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M. Jean-Marc Sabathé peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-003

SGAR - Arrêté délégation signature à M Louis Laugier,  
préfet Aveyron

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M Louis Laugier, préfet de l'Aveyron.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M. Louis Laugier, préfet de l'Aveyron**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 septembre 2015 nommant M. Louis Laugier préfet de l'Aveyron ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Louis Laugier, préfet de l'Aveyron, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

Article 2. – M. Louis Laugier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-012

**SGAR - Arrêté délégation signature à M Pierre Besnard,  
préfet Tarn-et-Garonne**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Besnard, préfet du Tarn-et-Garonne**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Besnard préfet du Tarn-et-Garonne ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et la convention interrégionale « plan Garonne » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Pierre Besnard, préfet du Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M. Pierre Besnard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-007

SGAR - Arrêté délégation signature à M Pierre Dartout,  
préfet Gironde

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M Pierre Dartout, préfet de la Gironde.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Dartout, préfet de la Gironde**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Dartout préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et la convention interrégionale « plan Garonne » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Pierre Dartout, préfet de la Gironde, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M. Pierre Dartout peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-010

**SGAR - Arrêté délégation signature à M Pierre-André  
Durand, préfet Pyrénées-Atlantiques**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M Pierre-André Durand, préfet des  
Pyrénées-Atlantiques.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-André Durand, préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André Durand préfet des Pyrénées-Atlantiques ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Pierre-André Durand, préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M. Pierre-André Durand peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-004

SGAR - Arrêté délégation signature à M Richard Vignon,  
préfet Cantal

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M Richard Vignon, préfet du Cantal.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M. Richard Vignon, préfet du Cantal**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 18 septembre 2014 nommant M. Richard Vignon préfet du Cantal ;  
le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme interrégional n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Richard Vignon, préfet du Cantal, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

Article 2. – M. Richard Vignon peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-005

## SGAR - Arrêté délégation signature à M Stéphane Daguin, SG Haute-Garonne

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M Stéphane Daguin, secrétaire général de la  
préfecture de la Haute-Garonne.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane Daguin,  
secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret du 2 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane Daguin secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et la convention interrégionale « plan Garonne » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M. Stéphane Daguin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-011

**SGAR - Arrêté délégation signature à Mme Anne-Gaëlle  
Beaudouin-Clerc, préfète Hautes-Pyrénées**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle Beaudouin-Clerc, préfète des  
Hautes-Pyrénées.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté portant délégation de signature à  
M<sup>me</sup> Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, préfète des Hautes-Pyrénées**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 31 juillet 2014 nommant M<sup>me</sup> Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc préfète des Hautes-Pyrénées ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, préfète des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

Article 2. – M<sup>me</sup> Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-008

**SGAR - Arrêté délégation signature à Mme Catherine  
Ferrier, préfète Lot**

*SGAR - Arrêté 2016/SGAR portant délégation de signature à Mme Catherine Ferrier, préfète du  
Lot.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté 2016/SGAR portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Catherine Ferrier, préfète du Lot**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 19 février 2015 nommant M<sup>me</sup> Catherine Ferrier préfète du Lot ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Ferrier, préfète du Lot, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M<sup>me</sup> Catherine Ferrier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 14 janvier 2016

  
Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-14-001

**SGAR - Arrêté délégation signature à Mme Marie Lajus,  
préfète Ariège**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie Lajus, préfète de l'Ariège.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

### Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Marie Lajus, préfète de l'Ariège

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 18 juin 2015 nommant M<sup>me</sup> Marie Lajus préfète de l'Ariège ;  
Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;  
Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie Lajus, préfète de l'Ariège, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**Art. 2.** – M<sup>me</sup> Marie Lajus peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2016

Pascal MAILHOS